

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU DIX DECEMBRE 2015

Le Dix Décembre Deux Mil quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2015.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian MOINE, Christian CLOR, Laurence KAISSARIS, Pascal MAILLEY, Philippe ACCORSO, Pascal MEUNIER-BEILLARD, Emilie MERMET.

Absentes excusées : Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Corinne ROUHIER.

Pouvoir de C. SANCHEZ-LAFAURIE à M.C. CLOR

Marie-Christine CLOR est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

SUPPRESSION GARDERIE DU MATIN

Marie-Christine CLOR informe le Conseil que la garderie du mercredi de 11h30 à 12h30 est très peu fréquentée : entre 0 et 2 enfants utilisent ce service. Les deux familles concernées ont semble-t-il des solutions alternatives. Le Conseil Municipal décide donc la suppression de ce service fin décembre 2015.

2015.12.01 - RECONDUCTION D'UN POSTE D'ANIMATEUR CONTRACTUEL.

Le Maire rappelle que suite à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les cinq communes au 1^{er} Janvier 2014, il a été décidé que la commune du Pin procéderait au recrutement de l'animateur Patrice MONARD.

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reconduire un poste contractuel d'animateur, qui aura les fonctions de directeur du centre de loisirs, pour l'année 2016 - à temps complet - rémunération à l'indice majoré 358 de la fonction publique.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de reconduire le poste d'animateur contractuel à temps complet (35 h/semaine) pour une durée déterminée du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

➤ Dit que ce personnel sera rémunéré selon l'indice majoré 358 de la fonction publique.

2015.12.02. CONVENTION SEMAINE INTERCOMMUNALE DE LA CULTURE 'ABRI-BUS'

Le Maire rappelle que la commission intercommunale a organisé une semaine intercommunale de la culture du 23 avril au 4 mai 2015, avec notamment le samedi 2 Mai à Paladru une journée de rencontre entre les associations et structures intercommunales et les jeunes.

Les frais relatifs à l'organisation de cette journée ont été pris en charge par la Commune de Paladru pour un montant total de 363.49 €, et les communes de Charavines, Biliou, Montferrat et Le Pin remboursent chacune 1/5^e de ce montant à Paladru, soit 72.70 € par commune.

Le Maire présente un projet de convention entérinant les termes de cet accord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par la Commune de Paladru pour le remboursement de la part revenant à chaque commune suite à l'organisation de la journée intercommunale de la culture.
- Approuve le montant de 72.70 € revenant à la commune du Pin.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

2015.12.03. CONVENTION DE GESTION AVEC L'OPAC 38.

Le Maire rappelle qu'une convention, en date du 20 mai 2005 entre la commune et l'OPAC 38, déterminait la répartition des dépenses relatives aux consommations de gaz des logements des immeubles OPAC et des locaux communaux desservis par le même contrat. L'OPAC réglait les dépenses, et la commune remboursait chaque année la consommation, déduction faite de celle des logements équipés d'un compteur gaz.

Suite à la mise en place d'un compteur gaz à la salle du Carré d'Ars, il y a lieu de définir de nouvelles règles de répartition des dépenses. La commune communiquera à l'OPAC les relevés de compteur de la salle du Carré d'Ars, du Bistrot du Pin et du magasin Master Light, et remboursera à l'OPAC les charges établies selon ces consommations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention de gestion proposé par l'OPAC 38 pour une nouvelle répartition des frais de chauffage gaz, et autorise le Maire ou un adjoint à le signer.

FOURNITURE MATERIEL POUR DEMATERIALISATION

Christiane PEROT rappelle que la dématérialisation des pièces comptables est exigée au 1^{er} janvier 2016 par la trésorerie, et présente au conseil les devis établis pour la mise en place de cette dématérialisation .

- Devis e-magnus :
 - o Pack e-magnus pour échanges sécurisés : 245.04 € ht par an.
 - o Certificat électronique signature : 450.00 € ht (le conseil décide de ne prendre qu'une seule signature).
 - o Mise en service et formations : 450.00 € ht
 - Devis Ricoh :
 - o Fourniture et mise en place logiciel eCopy : 1 500.00 € ht
- soit un total de 2 645.04 €ht – 3 174.05 €ttc pour la première année.

Le maire précise que suite à la fermeture de la trésorerie de Virieu, la commune du Pin devrait rejoindre la trésorerie de la Tour du Pin au 1^{er} Janvier 2016, et non celle de Voiron, par suite d'une erreur dans les arrêtés ministériels. Une rectification devrait intervenir mais il est probable qu'elle ne pourra entrer en application avant janvier 2017.

2015.12.04. CONVENTION MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX BIBLIOTHEQUES.

Le Maire rappelle que le Pays Voironnais conduit actuellement un projet de mise en réseau des bibliothèques du territoire. Cette mise en œuvre nécessite d'équiper les médiathèques sur le plan informatique. Pour cela, le Pays Voironnais procèdera à l'achat du matériel qui sera mis à disposition des communes contre une participation de celle-ci de 20 % du montant HT du matériel.

La commune devrait bénéficier dans ce cadre de l'octroi de deux PC fixes et de 2 portables. Dans une deuxième tranche, ce matériel pourrait être complété par une tablette et un vidéoprojecteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de matériel informatique par le Pays Voironnais à la bibliothèque du Pin, et s'engage à participer à hauteur de 20 % du coût HT de ce matériel.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

2015.12.05. VOTE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les subventions suivantes :
 - o Karaté Club du Lac : 108.00 € au titre de l'année 2015/2016.
 - o ASEAI Tullins : 60.00 € pour accueil d'un enfant du Pin.

E.N.S. DU MARAIS DU CHASSIGNEU

Christian CLOR rend compte des travaux effectués sur le site de l'espace naturel sensible du marais. Un agent du Département et des techniciens du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) de l'Isère participent au suivi de ces travaux, et viennent sur place notamment pour le suivi des fauches. Il est nécessaire également de mettre en place un dossier au titre de la loi sur l'eau pour création d'une pièce d'eau et d'une mare pédagogique en 2016. En raison du volume de ce suivi et des dossiers en 2015, le besoin d'assistance du CEN dépasse celui normalement affecté à l'action du Département ; en conséquence, une demande de participation complémentaire de la part de la Commune du Pin pour assistance à la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 1 280.00 € sera transmise prochainement, et sera entérinée par le Conseil Municipal. Cette participation est prévue au budget du Plan de Préservation et d'Interprétation et sera prise en compte dans les demandes de subventions du Département, au même titre que les autres actions.

Christian CLOR rappelle également que le P.P.I. (Plan de Préservation et d'Interprétation) actuel (plan quinquennal 2012-2016) se termine en 2016, et qu'il y aura lieu d'établir un nouveau P.P.I. quinquennal, sous réserve que le Département continue à financer ce type d'opérations.

C.A.P.V. – RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES 2014.

Le Conseil est avisé du rapport d'activité 2014 transmis par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les services

- « Assainissement eaux usées » présenté par Christian CLOR.
- « Collecte des Ordures Ménagères » présenté par Christian CLOR.
- « Transports » présenté par Denis CARRON.
-

Ces rapports sont à disposition pour consultation en Mairie.

2015.12.06. REMBOURSEMENT GROUPAMA

Le Maire rappelle le cambriolage de l'atelier municipal survenu en janvier 2015, et le vol d'une partie du matériel des services techniques.

Le Maire précise que GROUPAMA propose un remboursement de 5 906.00 € compte-tenu de la vétusté et de la franchise des matériels volés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le montant du remboursement de 5 906.00 € proposé par GROUPAMA suite au vol du matériel des services techniques.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN** : Le Conseil n'exerce pas son droit de préemption sur les ventes suivantes :
 - Propriété bâtie DORON : 80 allée de Bois Poulet – B 399 – 250 000 €
 - Terrain à bâtir PILOT : chemin du Collomb – D 1239 – 70 000 €
 - Terrain à bâtir BEUQUE : Le Bourg – A 272.273. – 160 000 € (Compte-tenu des négociations en cours pour le terrain Pluralis, le Conseil ne souhaite pas préempter ce terrain pour lequel il avait émis une proposition d'achat à 150 000 € il y a deux ans).

- ✓ **Commerce Voiron** : La commune de Voiron mettant à profit la loi Macron autorise l'ouverture de ses commerces pendant 12 dimanches en 2016.

✓ **2015.12.07 : TARIFS ANIMATION JEUNESSE**

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 26 mars 2015 fixant les tarifs de l'animation jeunesse pour les familles.

Le Maire précise qu'afin d'éviter le maniement d'argent par les enfants, il y a lieu de modifier le tarif journalier des camps afin d'y inclure une somme de 8 € pour les repas de midi, goûter, petit déjeuner.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe comme suit les tarifs des animations proposées par l'animation jeunesse :

TARIFS ANIMATION JEUNESSE, en euros, selon quotient familial :

Quotient familial	Cotisation par enfant	Camp / par jour	Stage / par jour	Sortie / par jour
0-300	10.00	20.00	6.00	6.00
301-429	10.00	22.00	7.00	7.00
430-583	10.00	24.00	8.00	8.00
584-818	10.00	26.00	9.00	9.00
819-1117	10.00	28.00	10.00	10.00
1118-1386	10.00	30.00	11.00	11.00
1387-1955	10.00	32.00	12.00	12.00
1956 et +	10.00	34.00	13.00	13.00

✓ **2015.12.08 : GROUPEMENT DE COMMANDE AMPLIVIA 2016 :**

Le Maire rappelle que la commune utilise le service AMPLIVIA depuis plusieurs années pour l'école des Platanes – à la suite de son adhésion au groupement de commandes mis en place par la Région Rhône-Alpes en 2012.

Cette adhésion arrive à échéance. La Région met en place un nouveau groupement de commandes AMPLIVIA 2016, et sollicite les communes qui souhaite adhérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes AMPLIVIA 2016 mis en place par la Région Rhône-Alpes pour desservir l'école élémentaire.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

✓ **Réunions 2016** : Le Conseil Municipal se réunira les : mercredi 13 janvier, jeudi 25 février, jeudi 31 mars, jeudi 28 avril, jeudi 2 juin, jeudi 21 juillet, jeudi 8 septembre, jeudi 6 octobre, jeudi 10 novembre, mercredi 7 décembre.

La séance est levée à 22h30
